



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS : Adrien JOB - Alain NAQUET - Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE -Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Francis LE BAS – Sébastien PEYRON (suppléant) - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Jérôme DUCHALET (arrivé à 20h25) - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Jenna PASQUIER - Véronique MASSERET- Loïc DEBOUESSE - Eliane MORIOT

POUVOIRS : Eliane MORIOT à Jocelyne POPOFF

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de convocation : le 04 février 2025

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Adrien JOB

Séance est clôturée à 21 h 30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 03 décembre 2024.

Ordre du jour :

Finances

1. Fonds de concours pour la commune d'Estivareilles ;
2. Micro-crèche - Dossier DETR - phase 2 ;
3. Micro-crèche – subvention complémentaire de la CAF ;
4. **Information** : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la micro-crèche ;
5. Subvention au centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains – contribution au financement du TEP SCAN ;
6. Certificat d'économies d'énergies de la rénovation de la Maison Marandet - convention avec le SDE 03 ;
7. **Information** : Marché Maison Marandet – avenant n° 1 ;

Administration générale

8. Mise à disposition d'un adjoint technique et du matériel auprès du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry pour l'année civile 2025 ;
9. Mise à disposition du patrimoine privé de la communauté de communes du Val de Cher ;
10. **Information** : Marché « Groupement de commande fournitures » pour l'année 2025 ;
11. **Information** : Marché enfance jeunesse pour l'année 2025 : « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-25 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher » ;

12. Déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités ;
13. Statuts de l'agence technique départementale (ATDA) ;

Ressources Humaines

14. Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG 03 ;
15. Mandatement du CDG 03 pour conclure des conventions de participation dans les domaines de la santé et de la prévoyance ;

Economie - Environnement

16. Annulation délibérations n° 20220517-006 et n° 20220928-005 concernant la réservation d'un terrain de 4 468 m² (parcelle n° AD 0117) par M. Selim REGGABI sur la ZA de la Vauvre ;
17. Annulation délibération n° 20240213-026 concernant la réservation d'un terrain de 2 687 m² (parcelle n° AD 0123) par M. Christophe MATHIAUD sur la ZA de la Vauvre ;
18. Hôtel d'entreprises : lancement marché de travaux phase 4 ;
19. Cession de terrains du budget « Gîte » (26200) au budget « ZA des Ateliers » (26300)

Tourisme

20. Dépôt de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Organiser un festival ou une fête du livre » ;
21. Lancement d'un marché public en régie intéressée pour l'activité de location de bateaux électriques sur l'embarcadère de Vallon-en-Sully ;
22. Vente du bateau « l'Espoir » dans le cadre des ventes aux services des domaines ;
23. Horaires d'ouverture musée du Canal de Berry pour saison 2025 ;
24. Achat nouveaux objets pour la boutique du musée du Canal de Berry ;
25. Adhésion au programme Pass Culture ;
26. Convention de commercialisation produit groupe avec Montluçon Tourisme ;
27. Programmation saison culturelle 2025 ;
28. **Information** : Eductour 2025.

Questions diverses

FINANCES

Délibération n° 20250211-001 : Fonds de concours pour la commune d'Estivareilles

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 2 décembre 2024, la commune d'Estivareilles sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Poste.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes		
Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Poste	187 965,63 €	Etat (DETR)	25 243,00 €	13 %
		Conseil Départemental	61 252,30 €	33 %
		Groupe La poste	12 000,00 €	6 %
		CCVC	14 639,18 €	8 %
		Autofinancement	74 831,15 €	40 %
TOTAL	187 965,63 €	TOTAL	187 965,63 €	100 %

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Les conseillers de la commune d'Estivareilles ne participent pas au vote.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 14 639,18 € à la commune d'Estivareilles.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250211-002 : Micro-crèche - Dossier DETR - phase 2

Vu la délibération n° 20230208-004 du 8 février 2023 relative au plan de financement de la micro-crèche.

Vu la délibération n° 20240213-002 du 13 février 2024 relative à la modification du dossier DETR pour la construction d'une micro-crèche

La première phase de construction de la micro-crèche intercommunale, d'un montant de 779 080,00 € a fait l'objet de l'attribution d'une subvention DETR de 350 000,00 €.

Le dispositif spécifique relatif la construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants permet de solliciter, pour l'ensemble de l'opération, une aide de 50 % plafonnée à 500 000,00 €.

La phase 2 de l'opération, relative aux travaux électriques (hors photovoltaïque) et aménagements extérieurs est actuellement chiffrée à 300 783,00 € auxquels devront être ajoutés les coûts de raccordement en cours de chiffrage.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel de la phase 2 de la construction de la micro-crèche intercommunale.

Le plan de financement prend en compte en compte l'estimation des travaux, l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales majorée pour le local RPE et proratisée pour la phase 2 ainsi que le dispositif DETR idoine.

Plan de financement :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Construction phase 2 (électricité et aménagements extérieurs) + Raccordements EU/EP/Télécom/éclairage public	176 000,00€	Etat (DETR) Département	150 000,00 €	49,87 %
Clôture / portail	63 005,00 €			
Surveillance et alarme	5 900,00 €			
Jeux extérieurs avec sols souples	40 794,00 €	Autofinancement		
Parking vélos	15 084,00 €	CAF	112 477,00 €	37,39 %
		CC VAL DE CHER	38 306,00 €	12,74 %
TOTAL	300 783,00 €	TOTAL	300 783,00 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

Délibération n° 2050211-003 : Micro-crèche – subvention complémentaire de la CAF

Dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche, par délibération n° 20240606-010 du 6 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le dépôt d'une demande de subvention complémentaire auprès de la CAF, compte-tenu de l'inclusion d'une salle dédiée aux activités du Relais Petite Enfance qui représente 18 % de la surface de l'équipement.

Une subvention d'un montant de 86 027,00 € a été sollicitée. Finalement, la communauté de communes s'est vu attribuer la somme de 60 000,00 €. Ils s'ajoutent aux 270 000,00 € initialement attribués au projet par la CAF.

Une convention d'objectifs et de financement, précisant les modalités de calcul et de versement de la subvention ainsi que les engagements des parties (maintien de l'activité pendant 15 ans, communication...) doit être signée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

APPROUVE la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la micro-crèche

Vu la délibération du Bureau communautaire n°20230524-001-B relative au marché de maîtrise d'œuvre de la micro-crèche,

A compter du 1er janvier 2025, les responsabilités de la SCPA Lerner Ménis Noailhat Architectes Associés sont transférés à la SARL LMN ARCHITECTES.

Ainsi, cette nouvelle entité, dont le gérant est Monsieur Vincent Lerner, assurera la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SCPA Lerner Ménis Noailhat Architectes aux mêmes conditions.

Le Bureau communautaire, réuni le 10 février 2025 a approuvé/n'a pas approuvé l'avenant de transfert présenté. (Sous réserve de la décision du Bureau).

Délibération n° 2050211-004 : Subvention au centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains – contribution au financement du TEP SCAN

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Cher compétentes pour les « **actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire** »

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en médecine nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi qu'en Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que **vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.**

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional (1,33M€) et par l'ARS (1M€).

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euros pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le département par le biais du pacte départemental 2021-2026 avec Montluçon Communauté octroie une subvention de 150 000 euros.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur notre territoire, il est proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitants pour chaque commune et EPCI composant le bassin de vie de Montluçon

Considérant que pour la communauté de communes du Val de Cher, le dernier recensement INSEE fait état de 5 492 habitants.

Considérant que cela représente une subvention de 13 730 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder la subvention de 13 730,00 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 13 730 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250211-005 : Certificat d'économies d'énergies de la rénovation de la Maison Marandet - convention avec le SDE 03

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L.221-7 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 et l'arrêté du 4 septembre 2014, fixant ainsi les obligations de contrôles concernant certains types de travaux éligibles ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la communauté de communes peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{CUMAC} et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil :

- Que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), dans ses activités complémentaires à ses compétences décrites par sa dernière modification de statut autorisée par l'arrêté préfectoral n°1181 de 2019, peut assurer, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les adhérents sur leurs patrimoines.
- Que le SDE 03 organise, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au groupement de collecte matérialisé du SDE03.

Une fois les CEE obtenus, le SDE03 reversera à la communauté de communes la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Celle-ci est estimée à 6 250,00 €.

Les éventuels frais de gestion sont supportés entièrement par le SDE 03.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADHÈRE à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE 03.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Information : Marché Maison Marandet – avenant n° 1

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes (Maison Marandet), il a été constaté de mauvais état de la structure du linteau de la porte du garage : outre la rouille d'une partie de l'IPN extérieur, et après dépose de celui-ci, il s'est avéré que la structure reposait sur une poutre en bois vermoulue.

Le linteau doit donc être entièrement reconstruit.

Vu la délibération n° 20240916-11 donnant délégation à Monsieur le Président, celui-ci, après avis du groupe de travail ad hoc a validé l'avenant n° 1 d'un montant de 9 900,00 € HT sur le lot n° 1. Celui-ci passe de 63 882,92 € HT à 73 782,92 € HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20250211-006 : Mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat du Canal de Berry pour l'année civile 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Afin de réaliser différentes tâches d'entretien (réglage des vannes, nettoyage de la prise d'eau, etc) un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an pour y exercer à raison de 5,5 heures hebdomadaires les fonctions d'adjoint technique.

La communauté de communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry indemniserait les frais et sujétions auxquels s'exposerait le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique à raison de 5,5 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2025 auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Délibération n° 20250211-007 : Mise à disposition d'un camion auprès du Syndicat intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal de Berry

M. Le Président informe l'assemblée :

Depuis 2021, la Communauté de communes met à disposition du Syndicat intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal de Berry un agent appartenant à ses effectifs pour la réalisation des missions régulières d'entretien du canal.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent utilise le camion de la Communauté de communes pour effectuer les déplacements nécessaires, notamment le long du linéaire du canal ou à la prise d'eau située à Montluçon.

Si cette pratique n'a jusqu'alors pas produit de difficulté pour les collectivités concernées, l'article L.1311-15 du CGCT prévoit toutefois que cette utilisation doit faire l'objet d'une convention passée entre l'EPCI propriétaire et le syndicat utilisateur.

Ainsi, pour satisfaire ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conditions de cette mise à disposition de véhicule au travers d'une convention idoine et autoriser M. Le Président à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-15 ;

Entendu l'exposé de M. Le Président ;

Le Conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un véhicule propriété de la Communauté de communes du Val de Cher au profit du Syndicat intercommunal pour l'Entretien et le maintien en Eau du Canal de Berry pour la réalisation de ses missions régulières d'entretien du canal ;

APPROUVE les conditions de la mise à disposition établies au sein de la convention idoine ;

AUTORISE M. Le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250211-008 : Mise à disposition du patrimoine privé de la communauté de communes du Val de Cher

La communauté de communes est propriétaire de la parcelle AO186 rattachée à l'ancienne cackerie.

A l'occasion de sa journée « pêche à la truite » 2025 l'AAPPMA le Vairon Vallonnais, sollicite la possibilité d'installer des barnums sur cette parcelle pour la durée de cette manifestation et des délais d'installation et d'enlèvement.

S'agissant d'une mise à disposition partielle et temporaire du bien, le conseil doit se prononcer.

Après délibéré, à l'unanimité /à la majorité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE / N'AUTORISE PAS la mise à disposition gratuite de l'emplacement nécessaire à l'organisation de la journée « pêche à la truite » 2025 de l'AAPPMA le Vairon Vallonnais à Vallon-en-Sully (parcelle AO186).

CHARGE / NE CHARGE PAS Monsieur le Président de prendre les dispositions et actes nécessaires à cette mise à disposition.

Information : Marché « Groupement de commande fournitures » pour l'année 2025

Suite au conseil communautaire du 18 novembre 2024 qui a donné délégation à M. le Président, pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : jeudi 5 décembre 2024 ;
- Date limite de remise des offres : vendredi 3 janvier 2025.

2 candidats ont déposé une offre pour chacun des 2 lots : les sociétés PGDIS et Lacoste.

Les offres suivantes ont été retenues :

Désignation	Prix HT 2025 (quantités minimum)	Taux de remise
Lot n° 1 : acquisition de fournitures de bureau et de fournitures informatiques	3 555,14 €	60 %
Lot n° 2 : acquisition de matériels éducatifs et de loisirs	797,76 €	40 %

L'offre de **LACOSTE** a été retenue pour **les lots n° 1 et n° 2**.

Information : Marché enfance jeunesse pour l'année 2025 : « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-25 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher »

Suite au conseil communautaire du 18 novembre 2024 qui a donné délégation à M. le Président, assisté de M. Dieumegard, pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : mercredi 20 novembre 2024
- Date limite de remise des offres : jeudi 19 décembre 2024

Un seul candidat a déposé une offre : le Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher.

Cette offre, de 68 194,22€, est supérieure de 27 117,94 € au réalisé 2024 (22 447,94 € par rapport à l'offre 2024 comprenant un lot non mis en œuvre) est inacceptable en l'état et des explications ont été demandées, insatisfaisantes à ce jour.

Le départ du directeur, annoncé le 24 janvier dernier a arrêté les discussions qui reprendront le 17 février prochain.

Délibération n° 20250211-009 : Déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un pacte territorial 2025-2029 entre le Département, l'Anah et les intercommunalités

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 3217-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise du pacte territorial France Rénov'.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'.

Vu l'instruction relative à la nouvelle contractualisation de service public de la rénovation de l'habitat - conventions de PIG Pacte Territorial France Rénov, prise par l'Anah le 25 novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2024 portant Pacte territorial entre le Département et l'Anah – accord de principe.

Considérant que les missions du service public de la rénovation de l'habitat, les moyens techniques et financiers seront définis dans une convention portant pacte territorial départemental qui sera signée entre le Département et l'Anah et dans une convention à passer entre le Département et la communauté de communes du Val de Cher

Considérant que les services du Département de l'Allier avec notamment France Rénov'Allier sont structurés pour accompagner les porteurs de projets de rénovation de leur logement sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant que les premières estimations réalisées par le Département portent sur une participation de la communauté de communes du Val de Cher de 0,80 € à 1 €/habitant pour la mise en œuvre d'un pacte territorial départemental.

Considérant que la communauté de communes du Val de Cher sera amenée à délibérer au plus tard en juin 2025 pour établir la convention définitive de partenariat entre l'intercommunalité et le Département sur les conditions opérationnelles et financières de mise en œuvre du pacte territorial départemental.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe d'élaboration d'un pacte territorial départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l'Anah qui serait porté par le Département en collaboration avec la communauté de communes du Val de Cher concernée pour mutualiser et continuer à assurer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) privé de qualité.

APPROUVE le déploiement d'un pacte territorial départemental comprenant les trois volets suivants :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Information, conseil et orientation des ménages ;
- Accompagnement des ménages.

ACTE le périmètre d'intervention sur les intercommunalités suivantes : Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Val de Cher ainsi que l'ouverture aux intercommunalités de l'Allier qui le souhaiteraient.

APPROUVE le principe d'une répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par le pacte territorial départemental du reste à charge des coûts engendrés par les missions définies dans ce dernier et non financés par l'Anah.

Délibération n° 20250211-010 : Statuts de l'agence technique départementale (ATDA)

Créée en 2005, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose des services :

- de support et conseil informatique ;
- d'AMO ;
- de formations ;
- d'urbanisme ;
- de protection des données et cybersécurité ;
- de conseil juridique, notamment dans le domaine de la commande publique ;
- d'ingénierie financière.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2024, l'Assemblée générale extraordinaire a adopté une modification des statuts de l'Agence. Celle-ci porte sur :

- La nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » qui remplace « Agence Technique Départementale de l'Allier »,
- Un élargissement des pouvoirs et du mode de fonctionnement (quorum, délais de convocation...) du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Une ouverture des prestations de l'Agence à des entités publiques ne pouvant être membres, dans le respect des règles de la commande publique.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATDA renommée Allier Bourbonnais Territoires.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 20250211-011 : Convention d'adhésion au service de Medecine préventive du CDG 03

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a approuvé ses tarifs publics pour 2025.

La principale évolution porte sur la tarification de la médecine préventive : en lieu et place d'une facturation de 70,00 € par visite médicale, ce service sera désormais financé par une cotisation basée sur la masse salariale au taux de 0,20 %.

Compte-tenu de cette modification, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier doit être approuvée, la précédente datant de 2023.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'allier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2050211-012 : Convention de participation pour les risques de prévoyances et santé

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

NB : a ce jour, cette dépense de 15,00 € minimum n'est pas inscrite au budget de la collectivité

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

NB : la collectivité remplit d'ores et déjà cette obligation

Le montant accordé par la communauté de communes peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée :

- soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré,
- soit au titre d'une convention de participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la communauté de communes conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

Le montant de la participation que la communauté de communes versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de gestion.

Après délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier en date du 8 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de

participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil communautaire,

S'ENGAGE dans cette démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

MANDATE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « prévoyance ».

MANDATE mandate le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND ACTE son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier par délibération et après convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la communauté de communes aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

ÉCONOMIE – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20250211-013 : Annulation délibérations n° 20220517-006 et n° 20220928-005 concernant la réservation d'un terrain de 4 468 m² (parcelle n° AD 0117) par M. Selim REGGABI sur la ZA de la Vauvre

M. Selim REGGABI avait réservé une parcelle située à l'avant de la zone d'activités d'une surface de 4 468 m² (AD 0117), afin d'implanter un garage automobile. Les élus avaient accepté cette vente par délibération n° 20220517-006, et la substitution d'acquéreur par délibération n° 20220928-005.

Le compromis de vente signé entre la CCVC et M. REGGABI est devenu caduque de plein droit, sans mise en demeure et sans indemnité de part et d'autre, depuis le mois de juin 2024. La CCVC a donc récupéré son terrain, et est libre de s'engager auprès d'un autre acquéreur.

Au vu des nombreuses propositions d'achat reçues, il convient donc maintenant de régulariser la situation du terrain.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ANNULE les délibérations n° 20220517-006 et n° 20220928-005.

Délibération n° 20250211-014 : Annulation délibération n° 20240213-026 concernant la réservation d'un terrain de 2 687 m² (parcelle n° AD 0123) par M. Christophe MATHIAUD sur la ZA de la Vauvre

M. Christophe MATHIAUD avait réservé une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités d'une surface de 2 687 m² (AD 0123), afin d'implanter une station-service de biogaz (issu de son méthaniseur). Les élus communautaires avaient validé cette vente par délibération n° 20240213-026.

Un courrier de mise en demeure lui a été envoyé, le 24 octobre dernier, lui laissant un délai de 15 jours pour confirmer ou infirmer son souhait d'acquisition. Passé ce délai et sans réponse de sa part, il a été mis fin aux pourparlers, la CCVC a récupéré son terrain et est libre de s'engager auprès d'un autre acquéreur.

Le conseil communautaire ayant délibéré en faveur de la vente d'un terrain plus grand à la SCI FOR-IMMO (délibération n°20241203-006), il convient de régulariser la situation.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ANNULE la délibération n° 20240213-026.

Délibération n° 20250211-015 : Hôtel d'entreprises : lancement marché de travaux phase 4

3 cellules de l'hôtel d'entreprises de la Vauvre restent à aménager.

Le dernier chiffrage reçu date du 22 janvier 2025. Il prend en compte les aménagements pour la cellule 2 et 3. Pour rappel, une entreprise de fabrication de mobiliers de chambres souhaite s'y installer et nous a fait part de ses besoins.

Vous trouverez, ci-dessous, la répartition des travaux par lots :

DÉSIGNATION		ESTIMATION GLOBALE PHASE 4
LOT 1	GROS ŒUVRE	227 000,00 €
LOT 2	MENUISERIE	53 000,00 €
LOT 3	PLATRERIE PEINTURE	63 000,00 €
LOT 4	CARRELAGE FAÏENCE	35 000,00 €
LOT 5	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	68 000,00 €
LOT 6	ELECTRICITE	34 500,00 €
TOTAL	MONTANT TOTAL € HT	480 500,00 €
	TVA (20 %)	96 100,00 €
	MONTANT TOTAL € TTC	576 600,00 €

Cette estimation n'est pas encore définitive. La maîtrise d'œuvre affine les chiffrages. Le montant final, même augmenté, n'engendrera pas une procédure de marché public différente, le seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux n'étant pas atteint.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur le lancement du marché de travaux pour la phase 4 de la construction de l'hôtel d'entreprises. Ainsi, une fois l'estimation définitive obtenue, la consultation des entreprises pourra être mise en ligne sans tarder.

D'un point de vue budgétaire, les demandes de subventions (DETR et Pacte départemental) ont été déposées pour un montant total des travaux de 411 000,00 € HT. Le surcoût est causé par le changement de locataire pour la cellule 2 et 3. Au moment des dépôts de subventions, un garage automobile devait s'installer.

A ce jour, le locataire est prévenu que son loyer pourra être revu à la hausse au vu du coût des aménagements.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux pour la réalisation de la phase 4 de la construction de l'hôtel d'entreprises en procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250211-016 : Cession de terrains du budget « Gîte » (26200) au budget « ZA des Ateliers » (26300)

Il convient de régulariser des opérations du BP Gîte au BP ZA des Ateliers.

Une cession d'un terrain de 5 901 m² (parcelles n° AA 115, AA 116, AA 117 et AA 118 ; AC 227, AC 228, AC 229 et AC 230) a été réalisée en 2024 du BP Gîte au BP ZA des Ateliers d'un montant de 73 455,45 €, correspondant à un prix de vente de 12,45 € HT / m².

Ce transfert correspond aux terrains des Ateliers du Val de Cher dont la viabilisation est transcrite dans le Budget annexe « ZA des Ateliers ».

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACTE la cession de terrain réalisée en 2024.

DÉCIDE de reprendre ces prévisions budgétaires, soient 73 455,45 €, au BP 2025.

TOURISME

Délibération n° 20250211-017 : Dépôt de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Organiser un festival ou une fête du livre »

Lancé en 2015, le festival Remp'Arts vise à réunir les habitants du territoire autour de représentations culturelles, dans des lieux patrimoniaux emblématiques du Val de Cher.

Pour rappel, en juillet 2024, Remp'Arts a accueilli 645 spectateurs sur 3 soirées, autour de 5 représentations.

L'édition 2025 aura lieu les semaines 30 et 31 avec 4 représentations :

- Le temps d'une triple croche, de la compagnie Bouquet de Chardons,
- Ratatouille, par l'école de danse Isadora et l'association les Arts en Cœur,
- Monsieur et Madame O, de la compagnie la Volga,
- Rosemonde, de la compagnie du Vide.

Budget prévisionnel Remp'Arts 2025			
Cachet artistique	7 400€	Billetterie	4 550,00 €
Communication	4 000€	Subvention du Conseil départemental	2 220,00 €
Frais annexes	3 301€	Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes (1)	7 350,50 €
		Autofinancement	7 931,00 €
TOTAL	14 701€	TOTAL	14 701,00 €

(1) Montant de la subvention non connu et non acquis. Plafond : 50 % du budget global (7 350,50 € max)

La commission propose de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Organiser un festival ou une fête du livre » pour l'édition de Remp'Arts 2025.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

SOLLICITE une subvention de 7 350,50 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Organiser un festival ou une fête du livre »

AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n° 20250211-018 : Lancement d'un marché public en régie intéressée pour l'activité de location de bateaux électriques sur l'embarcadere de Vallon-en-Sully

De 2016 à 2020, la communauté de communes du Val de Cher assurait, en régie directe, la location de bateaux électriques sur l'embarcadere de Vallon-en-Sully entre mai et septembre. A la suite de fortes contraintes en termes de gestion de personnel, une Délégation de Services Public a été mise en place de 2021 à 2024 avec l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial pour la gestion de l'activité.

Pour la saison 2025, la commission propose la mise en place d'un marché public en régie intéressée pour une durée de 1 an. La CC Val de Cher couvrant tous les frais d'investissement et de fonctionnement, le titulaire du marché ne court aucun risque financier. Ce type de contrat assouplirait la procédure. L'AVPF se porte volontaire pour gérer l'activité.

La commission propose que la CC Val de Cher prenne en charge le contrat saisonnier pour juillet et août auparavant pris en charge par l'AVPF. Un agent supplémentaire, en contrat saisonnier, sera mis à disposition par Montluçon Tourisme.

En 2024, l'activité de l'embarcadère de Vallon-en-Sully a généré un chiffre d'affaires de 17 914 €. Lors de la précédente délégation de service public (DSP), le prestataire percevait une part fixe de 6 000 € destinée à couvrir les coûts salariaux, ainsi qu'une part variable correspondant à 35 % du chiffre d'affaires. Pour 2025, la Communauté de Communes Val de Cher prenant en charge le contrat saisonnier, elle propose de ne reverser au prestataire que la part variable de 35 % du chiffre d'affaires.

Afin de faciliter la réalisation de la procédure, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure de marché public en régie intéressée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe de recours à un marché public en régie intéressée pour l'exploitation de la location de bateaux électriques sur l'embarcadère de Vallon-en-Sully,

APPROUVE la prise en charge du contrat d'un saisonnier par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure d'un marché public en régie intéressée.

Délibération n° 20250211-019 : Vente du bateau « l'Espoir » dans le cadre des ventes aux services des domaines

La communauté de communes du Val de Cher a acquis en 2015, pour 9 000,00 €, 6 bateaux électriques par suite de la liquidation judiciaire de l'Association Environnement Nature. Ces bateaux sont les premiers éléments de la flotte exploitée par la CC Val de Cher depuis cette date. Ils n'étaient pas neufs en 2015 : leurs achats datent des années 2000. En 2023, 2 bateaux issus de la liquidation de l'ATENA ont été vendus, pour un total de 3 450,00 €.

Parallèlement, depuis 2017, 6 bateaux ont été acquis pour renouveler progressivement la flotte.

Pour aider à financer l'acquisition du bateau électrique prévu en 2025 et compte-tenu de la vétusté des premiers, la commission tourisme propose la vente du bateau 4 places, « l'Espoir ».

Ce bateau fait partie du domaine privé de la CC Val de Cher et est amorti. Sa valeur nette comptable est nulle.

La cession doit intervenir au prix du marché. Le Domaine propose un service de vente aux enchères dont la large publicité garanti ce fait.

Le prix sera fixé après étude de l'état du bateau par le Domaine. Une fois le prix défini, un prix supérieur pourra être obtenu.

Les seuls frais sont à la charge de l'adjudicataire, soit une taxe domaniale de 11%.

Vu les articles L2241-1 à 2241-7 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la vente du bateau 4 places l'Espoir,

AUTORISE le Domaine à fixer le prix de vente du bateau selon son état,

CHARGE le Domaine des ventes de l'organisation de la mise en vente des dits bateaux par enchères.

Délibération n° 20250211-020 : Horaires d'ouverture musée du Canal de Berry pour saison 2025

La commission tourisme propose l'ouverture du musée sur la période allant du mercredi 2 avril 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

De plus, elle propose d'ouvrir le musée les jours fériés suivants :

- Jeudi 8 mai,
- Jeudi 29 mai,
- Lundi 14 juillet,
- Vendredi 15 août.

et de le fermer les jours fériés suivants :

- 1^{er} mai,
- 21 avril,
- 9 juin.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les périodes d'ouverture et de fermeture du musée du Canal de Berry pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250211-021 : Achat nouveaux objets pour la boutique du musée du Canal de Berry

Afin de réapprovisionner la boutique du Musée, de nouvelles acquisitions sont proposées.

Tableau des nouveaux objets de la boutique :

Objet	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Renouvellement des livres		
10 « mémoire du Gabriel » de Emile Chalopin	11,94 €	18,00 €
10 « Le temps des canalous » de Roger Semet	10,60 €	14,90 €
Nouveaux livres		
30 Coffret itinéraire du Patrimoine « les 5 canaux du Centre »	7,90 €	12,50 €
5 « La grande aventure des poids et mesures » par les Amis du Patrimoine de Aude	14,00 €	18,00 €
Divers		
100 magnets découpés France représentant le centre de la France à Nassigny	2,20 €	3,00 €
100 porte-clefs rectangle avec d'un côté un couple de haleurs et de l'autre le logo du musée	2,72 €	3,50 €
6 porte-clefs « boule de touline »	2,10 €	3,50 €
48 couteaux « poisson »	7,70 €	10,00 €
Papeterie		
6 stylos bille « tête de bois »	2,65 €	3,50 €
15 crayons de papier « tête de bois » + taille crayons	2,65 €	3,50 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'acquisition des nouveaux objets présentés,

APPROUVE le tarif de vente des nouveaux objets de la boutique du musée du Canal de Berry,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250211-022 : Adhésion au programme Pass Culture

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements avant d'être étendu à tout le territoire national. Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 15 à 20 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le « Pass Culture » est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont concernés par le « Pass Culture » les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de promouvoir le musée du canal de Berry et le festival Remp'Arts auprès des jeunes, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au dispositif « Pass Culture » proposé par le Ministère de la Culture.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion au dispositif « Pass Culture » ;

AUTORISE M. Le Président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ou tout autre document lié à ce dossier pour pouvoir intégrer les offres du musée du canal de Berry et du Festival Remp'Arts à l'offre du « Pass Culture » ;

AUTORISE M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250211-023 : Convention de commercialisation produit groupe avec Montluçon Tourisme

Dans le cadre de la politique économique de son territoire, Montluçon Tourisme a pour mission de développer son activité commerciale et d'en faire bénéficier les prestataires touristiques de sa zone géographique d'intervention.

Ainsi, Montluçon Tourisme souhaite commercialiser le musée du Canal de Berry dans un produit groupe.

La convention serait conclue pour l'année 2025, et pourra être renouvelée chaque année au 1^{er} janvier.

D'un point de vue tarifaire, Montluçon Tourisme récupère 5 % de commission sur le prix de vente.

La communauté de communes du Val de Cher propose à Montluçon Tourisme les prix suivants :

Prestations	Tarif TTC en € par personne
Produit 1 : Visite guide du musée du Canal de Berry	6,00 €
Produit 2 : Visite libre du musée du Canal de Berry	5,00 €
Produit 3 : Balade fluviale en bateau électrique sur le Canal de Berry	23,00 € (5 places) 10,00 € (pédalo)

En plus, l'entrée au musée du Canal de Berry est gratuite pour le chauffeur.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention de commercialisation avec Montluçon Tourisme,

APPROUVE les tarifs proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 20250211-024 : Programmation saison culturelle 2025

Dans le cadre de la saison touristique et culturelle 2025, la commission souhaite proposer les événements suivants :

- En mai et en août, vernissage des expositions temporaires dans l'espace René Chambareau des locaux de la communauté de communes du Val de Cher.
- En juillet et en août, le musée proposera des visites guidées les mercredis à 15h.
- En moyenne saison, les balades « sur les pas des canalous » menées par Alain Gourbet seront reconduites (intervention gratuite).
- Samedi 17 mai le musée du Canal de Berry ouvrira gratuitement ses portes à l'occasion de la 21^{ème} nuit européenne des musées. Cette animation sera reconduite le jeudi 14 août. Le musée s'associe au club lecture à voix haute du tiers-lieu Hubertine Auclert avec une soirée littéraire autour du roman d'Emile Zola *La mémoire du Gabriel* décrivant la vie d'une famille de marins sur les canaux du Centre dans un langage fleuri de cette époque.
- Dimanche 26 mai, la deuxième édition de la P'tite Vadrouille en Val de Cher s'élancera du musée pour un circuit de 18 kilomètres à la découverte du patrimoine des communes de Reugny, Givarlais et Maillet. Les étapes patrimoniales seront organisées en partenariat avec l'association de sauvegarde et de restauration de l'église de Maillet ainsi qu'avec Elysa Passelaigue, sous réserve de l'accord de son employeur.
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre, le musée du Canal Berry ouvrira gratuitement ses portes pour la 42^e édition des journées européennes du patrimoine et proposera une conférence sur les ponts-canaux ainsi qu'une visite guidée.
- Deux dates complémentaires, pour l'organisation d'autres activités, sont en discussion avec Montluçon Tourisme sur la période des vacances de Printemps et de la Toussaint.

Hormis la participation d'Elysa Passelaigue, ces prestations sont organisées soit en régie, soit grâce à des bénévoles. Les frais annexes (pots d'accueil, communication) seront inscrits au budget 2025.

Afin de faciliter la réalisation de ce programme, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à sa mise en œuvre.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la programmation de la saison culturelle 2025 proposée,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre dans les conditions présentées ci avant

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information : Eductour 2025

La commission souhaite mettre en place un Eductour afin de réunir les prestataires touristiques du territoire. Cette action vise à créer du lien entre les prestataires, mais également avec la communauté de communes du Val de Cher afin d'affirmer son rôle dans le développement touristique du territoire.

Dans un premier temps, en mars, les agents prendront contact avec les prestataires et les rencontreront dans leurs établissements. Dans un second temps, en avril, une journée « Eductour » sera organisée avec une matinée d'échanges et une après-midi de cohésion.

L'objectif est de réitérer cette journée chaque année.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h33.

La secrétaire,

Les délégués,



Le Président,



Le Président
Mohamed KEMH

